

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2020.

La séance est ouverte à 19h sous la présidence d'Alexandre BOUSCAUD, Maire.

Séance du 23 octobre 2020.

L'an deux mille vingt et le 23 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alexandre BOUSCAUD.

Présents : M. Alexandre BOUSCAUD ; M. André FOSTIER ; Mme Corinne BOUCHISSE ; M. Antonio AZEVEDO DOS SANTOS ; Mme Rolande DEMITRES ; Mme Marjorie LECONTE ; Mme Pauline DELATTRE ; Mme Magali LAPORTE ; M. Alexandre BOURÉ ; M. Benjamin DÉGLISE ; M. Georges GERIN ; Mme Yvette VALLIN.

Absent excusé : M. Vincent VANCAUTEREN (procuration à M. Alexandre BOUSCAUD).

Secrétaire de séance : M. Georges GERIN.

Le Maire demande aux conseillers municipaux d'observer une minute de silence en hommage à M. Samuel PATY.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il souhaite la bienvenue à Marjorie LECOMTE qui prend son poste de conseillère municipale en remplacement d'Anne TOURAILLE, qui a présenté sa démission pour des raisons personnelles.

M. Georges GERIN est nommé secrétaire de séance.

Il précise que la réunion est enregistrée.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 SEPTEMBRE 2020.

Approuvé à l'unanimité.

19h10 : Arrivée de Mme Rolande DEMITRES.

2) REDUCTION DU NOMBRE DE POSTE(S) D'ADJOINTS.

Affaire n° 43/2020.

M. le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 28/05/2020 qui fixait à 4 le nombre d'adjoints. Suite aux démissions de M. CHAVRIER et de Mme RODRIGUEZ, le Maire souhaite réduire à trois le nombre de postes d'adjoints.

Vote : Pour à la majorité (deux abstentions : M. GERIN et Mme VALLIN).

3) ELECTION AU(X) POSTE(S) D'ADJOINT(S).

Affaire n° 44/2020.

M. le Maire propose aux postes :

- de 1er adjoint vacant : André FOSTIER (qui occupait le poste de 3ème adjoint).
- de 2ème adjoint vacant : Corinne BOUCHISSE (qui occupait le poste de 4ème adjointe).

Il demande de procéder au vote à mains levées.

Vote : pour à l'unanimité.

Il propose que le poste de 3^{ème} adjoint soit pourvu.

Il fait un appel à candidature, Antonio AZEVEDO DOS SANTOS se porte candidat.

Il précise que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Il nomme une secrétaire : Corinne BOUCHISSE et 2 assesseurs : Alexandre BOURÉ et Pauline DELATTRE.

Il est procédé au déroulement du vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 13

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– M. Antonio AZEVEDO DOS SANTOS : 10 (dix) voix.

M. Antonio AZEVEDO DOS SANTOS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint.

4) TRAVAUX DES PELANDS : AVENANT N°2 A LA MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE.

Affaire n° 41/2020.

Le Maire donne la parole à M. AZEVEDO DOS SANTOS.

M. AZEVEDO DOS SANTOS présente aux conseillers municipaux l'avenant n° 2 à la mission du maître d'œuvre suite à la modification des travaux présentée lors du conseil du 21/09/2020.

- Montant des travaux : 857 700 € HT

- Nouveau montant de la maîtrise d'œuvre : 110 410.52 € HT.

Soit 968 110.52 € HT.

Pour mémoire, il rappelle l'avenant n°1 :

- Montant des travaux : 998 000 € HT

- Montant de la maîtrise d'œuvre : 101 279,50 € HT.

Soit 1 099 279.50 € HT

Il explique que le travail supplémentaire demandé à l'architecte (Permis de Construire modificatif, établissement des nouveaux plans, calcul des nouveaux devis pour chacun des lots etc.) a engendré une augmentation du montant de la maîtrise d'œuvre. Cependant l'enveloppe globale des travaux a diminué et comme expliqué lors du dernier conseil, cette enveloppe comprend des travaux qui n'avaient pas été prévus.

Vote : adopté à la majorité (2 abstentions : M. GERIN et Mme VALLIN).

5) REGLEMENT INTERIEUR COMMUNAL.

Le Maire donne la parole à M. André FOSTIER.

M. FOSTIER demande aux conseillers s'ils ont pris connaissance du projet du règlement intérieur qui leur a été envoyé et précise que le point n°21 « Débat d'Orientation Budgétaire : DOB.» est sans objet car il concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

M. GERIN pense que certains articles du règlement ne sont pas adaptés à la commune sans préciser lesquels. Il souligne que le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 1 000 habitants et doit figurer dans le règlement intérieur. Il donne lecture de textes.

M. FOSTIER précise qu'aucun texte de loi à sa connaissance et après renseignement, n'évoque l'obligation d'un DOB pour notre commune. Cependant, il précisera au prochain conseil, si cet article doit rester ou pas « sans objet ».

NB : communiqué de l'AMF du 15/01/2020 intitulé « Erratum : changement de seuils concernant le règlement intérieur, mais pas pour organiser un débat d'orientation budgétaire.

A nos lecteurs, une erreur s'est glissée dans un article de Maire Infos paru lundi 13/01/2020, intitulé « Budget primitif et débat d'orientation : avant ou après les municipales ? ». Contrairement à ce que nous avons écrit, la loi Notre n'impose pas, au 1^{er} mars 2020, aux communes de 1 000 à 3 499 habitants un débat d'orientation budgétaire. Le seul changement de seuil, en la matière, concerne le fait de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. A partir du 1^{er} mars en effet, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal devra désormais établir un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Le règlement précédent continuera de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau. Cette disposition ne s'appliquait, avant le 1^{er} mars, qu'aux communes de 3 500 habitants et plus.

En revanche, le débat d'orientation budgétaire reste bien toujours obligatoire uniquement pour les communes de 3 500 habitants et plus. (...) ».

Vote : Pour à la majorité (abstention : M. GERIN).

M. GERIN explique qu'il aurait voté pour si ses remarques étaient prises en compte.

6) AFFOUAGES.

Affaire n°42/2020.

M. le Maire donne la parole à M. Alexandre BOURÉ.

M. BOURÉ rappelle aux conseillers que le prix des coupes affouagères est fixé à 12 € depuis la délibération du 10 février 2018. Il propose de l'augmenter à 30 €.

Vote : pour à l'unanimité.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

- Mme Rolande DEMITRES souhaite apporter une précision sur le compte-rendu du 21 septembre.

Point 5) : Questions et informations diverses : « Le Maire explique qu'une conseillère municipale souhaite qu'un tour de table soit prévu pour donner la parole aux élus présents. ».

Mme DEMITRES demande s'il est possible d'évoquer les points qui intéressent les administrés de la commune avant la clôture de séance, afin qu'ils soient rendus publics en étant inscrit dans le compte-rendu ? ». Ce n'est pas un tour de table, car

elle sait que chacun des élus peut demander la parole. Elle tient à préciser que le Maire a bien entendu sa demande.

- Mme VALLIN demande quand le site internet de la commune sera mis en ligne ?

M. le Maire répond que l'entreprise viriolane CAP2C est en charge du site communal et qu'il pourra être livré en décembre 2020 ou janvier 2021.

- M. FOSTIER précise qu'en l'absence du Maire il est présent quotidiennement en mairie, avant même d'avoir été 1^{er} adjoint, ainsi que Corinne BOUCHISSE certains après-midis.

- M. FOSTIER évoque les dégradations au stade, qui se sont déjà produites il y a 1 an. Aucune plainte n'avait été déposée à l'époque.

A ce jour, plusieurs communes ont subi elles aussi des dégradations, c'est pourquoi M. FOSTIER a souhaité déposer plainte auprès du Procureur de la République.

- Mme BOUCHISSE informe les conseillers qu'avec Mme DELATTRE elles ont mis en place un recensement concernant le portage des repas à destination de toutes personnes intéressées. Cette information a été relayée dans la dernière lettre du Maire.

- Mme DELATTRE évoque le problème d'insalubrité qu'engendre une maison laissée à l'abandon au lotissement Le Murat.

Le Maire laisse la parole à M. FOSTIER qui explique que M. le Maire et lui-même se sont rendus sur place et qu'ils ont rencontré les enfants des propriétaires.

- M. GERIN demande où en est le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune. M. le Maire explique que suite au remaniement de l'exécutif, le dossier va être repris.

Le Maire clôture la séance du conseil municipal à 20h.